



MAIRIE  
DE

LIEURON

## COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 juillet 2022 à 19h

**Sous la présidence de :** Mme PREVERT Rose Line, Maire.

**Étaient Présents :** MM. BARIOU Nathalie, BALARD Olivier, BESQUEL Jean-René, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal, ROCHER Nicolas, ROPERT Céline, VETIER Fabrice ;

**Absents :** ARNAL Jérôme, JOLIVET François ;

Arrivés en cours : BRIAND Thierry et DUROCHER Alexandre ;

- ❖ Madame PREVERT Rose Line après avoir constaté que le quorum est atteint déclare la séance ouverte ;
- ❖ Mme MOUCHE Marylène est nommée secrétaire de séance ;

**DELIBERATION 2022-084 :** Créances éteintes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte d'éteindre la créance de 816.17 € pour le loyer de la boulangerie car celle-ci est définitivement effacée suite à une décision judiciaire.

**DELIBERATION 2022-085 :** Participation aux dépenses de fonctionnement écoles privées de Lieuron et Bruc-sur-Aff – Année 2021-2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser aux associations des parents d'élèves des écoles de Lieuron et de Bruc-sur-Aff les participations respectives représentant un total de 26 975 € réparti comme détaillé ci-dessous ;

Ecole de Lieuron	Nombre d'élèves de LIEURON	Coût/élève	Participation à verser par LIEURON
Maternelle	9	1 307 €	11 763 €
Primaire	14	384 €	5 376 €
	23		17 139 € à LIEURON
<b>Ecole de Bruc/Aff</b>			
Maternelle	4	1 307 €	5 228 €
Primaire	12	384 €	4 608 €
	16		9 836 € à BRUC/AFF
<b>Total</b>	<b>39</b>		<b>26 975 €</b>

**DELIBERATION 2022-086 :** Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Guipry - Messac ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prendre en charge une participation de 4 357 € aux frais de fonctionnement de l'école publique de Guipry - Messac pour 4 enfants de Lieuron scolarisés l'année scolaire 2021-2022.

**DELIBERATION 2022-087** : Fonds de concours 2021 – 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de demander un fonds de concours à Redon Agglomération en vue de participer au financement de l'entretien de la voirie communale à hauteur de 19 003 € pour les travaux de construction du local commercial.

**DELIBERATION 2022-088** : Clôture budget lotissement Domaine de l'étang ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reverser le solde du budget annexe « lotissement domaine de l'étang », soit 87 488.70 € au budget principal de la commune 2022 ; Et de clôturer le budget annexe « lotissement domaine de l'étang » au 25 juillet 2022 ;

**DELIBERATION 2022-089** : Aménagement du bourg tranche 1 : Demande de subvention au titre du « Fond de Solidarité Territoriale » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du « Fond de Solidarité Territoriale » à hauteur de 75 000 € sur une dépense totale éligible de 230 650.93 € H.T, pour le projet d'aménagement du bourg tranche 1.

**DELIBERATION 2022-090** : DIA n° 035 151 22 F0009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur la parcelle cadastrée AB 27 d'une superficie de 345 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION 2022-091** : DIA n° 035 151 22 F0010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur les parcelles cadastrées AB 28p (lot A) et 29p (lot A) d'une superficie de 460 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION 2022-092** : DIA n° 035 151 22 F0011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur les parcelles cadastrées AB 28p (lot B) et 29p (lot B) d'une superficie de 460 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION 2022-093** : DIA n° 035 151 22 F0012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur la parcelle cadastrée ZC 150 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION 2022-094** : DIA n° 035 151 22 F0013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur les parcelles cadastrées AB 149, 239 et 241 d'une superficie de 1 535 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION 2022-095 : Taxe d'aménagement ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %.

**DELIBERATION 2022-096** : Provisions pour créances douteuses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, opte à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement. Un taux forfaitaire de dépréciation de 80 % sera appliqué ; Décide de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer. Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et que la provision constituée en N-1 sera reprise intégralement en cas de recouvrement (article 7817) l'année suivante ; Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**DELIBERATION 2022-097** : Augmentation tarif intervention Frelons ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : décide de fixer à 50 € le tarif d'intervention d'un agent technique pour détruire les nids de frelons chez les particuliers.

**DELIBERATION 2022-098** : Autorisation de solliciter un prêt court terme TVA ;

Après présentation des deux offres reçues, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, de demander des offres à jour pour un montant de 200 000 € ; Décide de demander au CMB de faire une offre à taux fixe ; Autorise Mme le Maire à accepter l'offre la plus avantageuse des deux (pas de taux révisable accepté), et à valider ce prêt dès que le besoin de financement de la commune apparaîtra ;

**DELIBERATION 2022-099** : Nomination commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de valider la désignation par le Tribunal Administratif de Rennes de Mme Sophie LE DRÉAN-QUENEC'H DU en qualité de commissaire enquêtrice ; De valider la prise en charge par la commune des indemnités dues au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique de modification du PLU ;

**DELIBERATION 2022-100** : Achat d'une partie de la parcelle ZA 216 en vue d'y implanter une poche incendie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide l'achat d'une partie de la parcelle ZA 216 (environ 700 m<sup>2</sup>) pour un montant de 500 € afin d'y installer une poche incendie ; Valide la prise en charge par la mairie des frais de notaire et de géomètre qui vont découler de cette décision.

**DELIBERATION 2022-101** : Dénomination d'une rue ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer le nom de « Rue des Clos de Villeneuve » à la rue délimitée en rouge sur le plan ci-dessous.

